



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 23.30 COM

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU les articles L 2212.1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Route,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la décision du Maire 22-18 du 24 mars 2022, instaurant les tarifs de l'occupation du domaine public
VU l'avis du Service Occupation du Domaine Public,
VU l'avis de la Police Municipale,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur SCIPION YANNICK représentant l'établissement SARL SCIPION, 1613 chemin Matachot 64300 ORTHEZ qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la vente de Chrysanthèmes pour la Toussaint (2X84m²) pour la période du 24/10/2023 au 2/11/2023 inclus.
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTE :

Article 1: La SARL SCIPION, est autorisée à occuper le domaine public pour la vente de Chrysanthèmes pour la Toussaint (2X84m²) pour la période du 24/10/2023 au 2/11/2023 inclus, sur le parking du cimetière Guanille et sur la plaçote de Départ,

Article 2: La SARL SCIPION, sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir (dans le cadre de son occupation), et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser cet emplacement. Un couloir de sécurité devra être respecté pour les piétons, ainsi que pour les PMR.

Article 3: La SARL SCIPION, sera redevable d'un droit fixe d'instruction de dossier de 5 euros et d'un droit d'occupation du domaine public de 3 euros/m².

Article 4: Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 5: La Directrice Général des Services, la Police Municipale, les Services Techniques, le Service ODP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Madame la Régisseuse Municipale.

Fait à ORTHEZ, le 11 septembre 2023



Le Maire d'Orthez/Sainte Suzanne
Emmanuel HANON